

REP BÂTIMENT : QUEL IMPACT POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ?

Webinaire d'information - 31 janvier 2023

Intervenants



Florence Collot
Directrice des
Relations adhérents
Valobat



Sébastien Flichy
Directeur des
opérations
Valobat



Mathieu HIBLOT
Directeur Technique
Innovation & Relations
institutionnelles
Ecominéro



Marie TOBIAS
Chargée de mission
Environnement
FNTF

Animé par



Stéphane Rutard
Directeur Développement Durable
FNTF

Programme

1. Comprendre la rep bâtiment et son impact sur les entreprises de Travaux Publics
2. 3 questions à Ecominero et Valobat
 - Quel accompagnement des entreprises sur chantier ?
 - Quel dispositif de traçabilité des déchets déployé ?
 - Quel soutien aux gestionnaires de déchets ?
3. Questions/ Réponses

COMPRENDRE LA REP BATIMENT ET SON IMPACT SUR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

Bien informé sur la gestion de la REP

Le package FNTF

LES MÉMOS
Développement durable (Janv. 2023)

REP BÂTIMENT
VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PRODUCTEUR DE MATÉRIAUX

VOUS ÊTES PRODUCTEUR DE MATÉRIAUX *

80% UTILISÉS EN OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL & DE TRAVAUX PUBLICS
20% UTILISÉS EN PARCELLE BÂTIE

Chantier de "bâtiment" et d'aménagements liés à son usage

Attestation sur l'honneur de non utilisation des matériaux en parcelle bâtie, à faire remplir par l'entreprise fournisseuse en matériaux. Exemple : attestation EcoMinéro.

Adhésion obligatoire à un éco-organisme agréé pour la gestion des produits minéraux. Exemple : EcoMinéro ou Valobat.

Application d'une éco-contribution aux matériaux commercialisés (dont le montant est fixé par EcoMinéro ou Valobat).

Mise en place d'une traçabilité amont sous la responsabilité de l'éco-organisme.

Déclaration du tonnage de matériaux commercialisés auprès des éco-organismes (à fréquence variable).

BON À SAVOIR

Le bâtiment est défini comme « un bien immobilier couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain » Article L101-1 du code de la construction.

Retracement des montants des éco-contributions non versées sur la base des mises sur le marché de produits réalisés au cours des 3 dernières années.

Amende administrative pouvant atteindre 50 000 € Article L501-9-3 du Code de l'Énergie.

*Usines d'embréas et plateformes de recyclage concernées par ce dispositif.

+ d'infos

ACTEURS POUR LA PLANÈTE LES TRAVAUX PUBLICS

LES MÉMOS
Développement durable (Janv. 2023)

REP BÂTIMENT : IMPACT SUR VOTRE ACTIVITÉ

LES ENTREPRISES DE TP utilisant des matériaux

80% EN OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL & DE TRAVAUX PUBLICS
20% EN PARCELLE BÂTIE

Chantier de "bâtiment" et d'aménagements liés à son usage

Transmission aux fournisseurs de matériaux à double usage, d'une attestation sur l'honneur de non-réalisation de chantier en parcelle bâtie. Exemple : attestation EcoMinéro.

Augmentation des coûts d'achat des matériaux due à l'application d'une éco-contribution dont les montants sont fixés par les éco-organismes EcoMinéro ou Valobat, en charge des produits minéraux.

Diminution progressive des coûts de gestion des déchets associée à une reprise sans frais des déchets sous réserve d'être triés conformément au tri 7 flux (Déchets inertes en mélange = un flux).

Soutien au transport progressif pour des chantiers de plus de 50 m².

Les terres excavées ne sont pas concernées par ce dispositif.

+ d'infos

ACTEURS POUR LA PLANÈTE LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX PUBLICS

LA FNTF INFODOC OUTILS DOSSIERS DATA METIERS PRESSE

Environment & RSE

ENVIRONNEMENT & RSE

Mémos

TP et transition écologique

ICPE

Déchets et recyclage

Energie et changement climatique

REP Bâtiment : Vos obligations en tant que producteur de matériaux
01 janvier 2023

REP Bâtiment : Impact sur votre activité
01 janvier 2023

REP Bâtiment : les réponses à toutes vos questions
01 janvier 2023

Un décryptage de l'actualité

- Qu'est-ce que la REP PMCB ?
- Quels sont les matériaux couverts par la REP PMCB ?
- Qui est soumis à cette REP Bâtiment ?
- Quelles sont les obligations des metteurs sur le marché (producteurs de matériaux) ?
- Qu'est ce qu'un éco-organisme et quel est son rôle ?
- Qui est soumis à l'éco-contribution ?
- Comment l'éco-contribution est elle calculée ?
- Qu'est-ce que la parcelle bâtie ?
- Qu'est-ce que la reprise sans frais ?
- Que signifie "progressivité" de la mise en œuvre ?
- Les textes de références de ce dispositif

WEBINAIRE
REP BÂTIMENT

MARDI 31 JANVIER 2023
À 10H30

Comprendre l'impact de la REP PMCB sur les entreprises de Travaux Publics

Le mardi 31 janvier 2023 à 10h30

Je m'inscris

Au programme :

- ➔ Présentation de la REP Bâtiment, les obligations associées et ses conséquences pour les entreprises de Travaux Publics (10 minutes)
- ➔ 3 questions aux éco-organismes :
 - Quel accompagnement des entreprises ?
 - Quel dispositif de traçabilité des déchets déployé ?
 - Quel soutien aux gestionnaires de déchets ? (30 minutes)
- ➔ Réponses à vos questions (30 minutes)

Animé par **Séraphine Rizzard Blanc**, Directrice Développement Durable de la FNTF

Les intervenants :

Des supports pédagogiques

Webinaire d'informations

Filière REP, de quoi s'agit-il ?



REP : Responsabilité élargie du producteur



Principe du pollueur payeur : Impose aux producteurs de matériaux dont l'usage génère des déchets d'assurer leur fin de vie de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

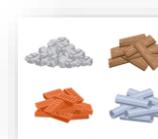


Pour y parvenir, le producteur

- peut les prendre en charge par lui même
- déléguer à un éco-organisme agréé par l'État.



Il existe une **vingtaine de filière REP** en France (déjà mis en place ou en cours de déploiement)



Suivi et observation des filières pilotés par l'





Etat des lieux et enjeux

- Secteur de la construction : 1^{er} consommateur de matières premières et responsable de 2/3 de la production des déchets
 - Epuisement des ressources
- ⇒ Enjeux déploiement de l'économie circulaire / évolution des modèles en favorisant notamment le recyclage et le réemploi



Moyens et objectifs

- Loi AGEC du 10 février 2020 : Création d'une REP pour les produits et matériaux de construction du Bâtiment
- Objectifs : lutte contre les décharges sauvages / amélioration des performances de traitement des déchets

Principe de base

Une **écocontribution** appliquée à la vente des produits et matériaux de construction du bâtiment permet d'assurer par l'intermédiaire d'éco organismes, **une « reprise sans frais des déchets triés »** générés par leur usage dans un chantier **en parcelle bâtie**

=> Cette éco contribution **n'est pas visible** (sur facture) au-delà du 1^{er} client qu'est l'entreprise de bâtiment

Les Eco-organismes, opérateurs centraux de la filière.

4 éco organismes



Coordonnés par
un Eco Organisme
coordonnateur

Missions :

- Délégation par les producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) à gérer les déchets générés par l'usage de ces matériaux
- Lutte contre les dépôts sauvages

Comment ?

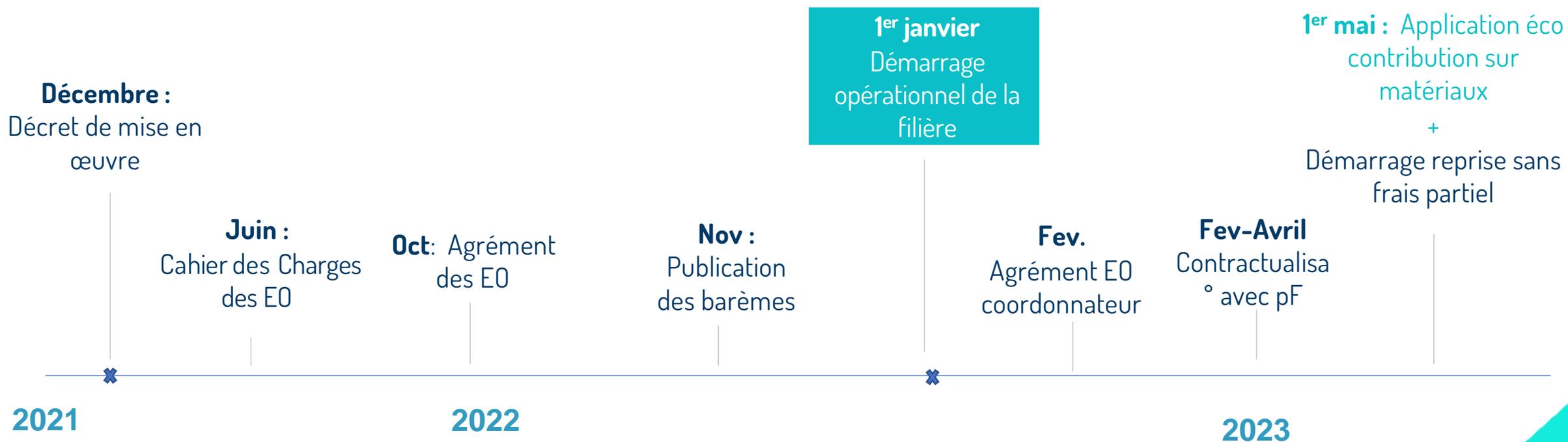
- Grâce à la perception, auprès **des assujettis**, de l'éco contribution appliquée à la vente des PMCB, soutien à une reprise sans frais des déchets triés.

Qui sont les assujettis (= adhérents aux éco organismes) dans le secteur des Travaux Publics ?

Les producteurs de matériaux susceptibles d'être utilisés en parcelle où est réalisé un chantier de bâtiment (Article L111-1 du code de la construction) ou d'aménagements liés à son usage, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

⇒ Usines d'enrobés et plateformes de recyclage doivent adhérer à un éco organisme

Un calendrier bousculé



Impacts du dispositif pour les entreprises de Travaux Publics

Pour les entreprises qui réalisent un chantier en parcelle bâtie

Augmentation des coûts d'achat des matériaux due à l'application d'une éco contribution

Diminution progressive des coûts de gestion des déchets associée à **une reprise sans frais des déchets** sous réserve d'être triés conformément au tri 7 flux

Soutien au transport progressif pour des chantiers de plus de 50 m³

Pour les entreprises qui NE réalisent PAS un chantier en parcelle bâtie

Transmission, aux fournisseurs de matériaux, d'une **attestation de non-réalisation** en parcelle bâtie

L'utilisation de matériaux dans les TP n'est pas soumis à l'éco-contribution



L'éco-contribution ne s'applique pas

- Aux chantiers TP
- Aux terres excavées
- Aux chantiers de génie civil

L'utilisation de matériaux dans les TP n'est pas soumise à l'éco-contribution

Elle s'applique à tous les produits et matériaux destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

Le bâtiment est défini comme « un bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain ». **(Article L111-1 du code de la construction)**

Catégorie 1 :

LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat
- Céramique
- Autres produits et matériaux d'origine minérale

Catégorie 2 :

LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités

Les matériaux à « double usage », quelle démarche pour les TP ?

L'éco-contribution ne s'applique pas à la vente ou cession de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, si

- **Le client est une entreprise de travaux qui n'intervient pas sur des chantiers en parcelle bâtie** = une déclaration sur l'honneur doit être transmise aux fournisseurs (Attestation d'activité)
- **Le client est une entreprise de travaux qui intervient sur des chantiers du bâtiment qui exceptionnellement n'utilisera pas les produits ou matériaux en parcelle bâtie** = une déclaration sur l'honneur attestant que exceptionnellement son entreprise doit être transmise aux fournisseurs (Attestation de chantier)

Un avis aux producteurs précise la liste de matériaux concernés par l'application de cette éco contribution, excluant de fait certains matériaux, fonction de leur usage (ex : canalisation d'un diamètre > 90 mm.)

Un chantier en parcelle bâtie correspond à un chantier de bâtiment ou d'aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

Evolution des barèmes d'éco contribution dans le temps

Le montant de l'éco-contribution

- est fixé par les éco organismes auxquels adhèrent les producteurs
- révisé chaque année pour tenir compte des obligations réglementaires nouvelles et des performances de recyclage et de valorisation.
- communiqué au plus tard dans un délai de trois mois avant son entrée en vigueur

Son affichage est :

- Obligatoire et répercutable sans marge ni réfaction **sur la facture au client d'une entreprise qui vend** un produit soumis à la REP
- Non obligatoire pour les clients suivants

Catégorie 1 :

LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat
- Céramique
- Autres produits et matériaux d'origine minérale

Catégorie 2 :

LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités

Une proposition de mention contractuelle pour les entreprises de travaux

Pour les entreprises de TP qui concourent à la réalisation d'une opération de bâtiment et par conséquent sont ainsi soumises à cette éco-contribution :

- Les barèmes des éco-organismes étant évolutifs annuellement, une clause peut être insérer dans vos devis ou CGV rappelant :
 - Le base de la composition des prix (impôts, taxes et éco-contributions en vigueur à la date de l'offre.)
 - La possible répercussion sur les prix de l'offre en cas de modification ultérieure de ces impôts, taxes ou éco contributions

=> Pour les produits et matériaux de construction pour le bâtiment (REP PMCB), leur actualisation dépend de l'évolution des barèmes établis par l'éco-organisme agréé retenu par le producteur.

Pour rappel , l'article L111-1 du Code de la construction et de l'habitation définit le **bâtiment** comme un bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain.

Une reprise sans frais des déchets

Pour les entreprises de TP qui concourent à la réalisation d'une opération de bâtiment

- **Diminution progressive des coûts de gestion des déchets** associée à une reprise sans frais des déchets sous réserve d'être triés conformément à l'obligation **de tri 7 flux**

Lesquels ?



Comment ? Triés à la source et collectés séparément entre eux et par rapport aux autres

- Repris dans des installations dont la présence sur le territoire augmentera progressivement entre 2023 et 2027 avec un objectif d'une installation tous les 10 km.

Un soutien financier au transport

- **Soutien au transport progressif** pour des chantiers produisant plus de 50 m³ de déchets
 - Au 1^{er} janvier 2024 : Pris en charge à 50 % par l'E0
 - Au 1^{er} janvier 2026 : Pris en charge à 80 % par l'E0



La sécurisation du dispositif grâce à la traçabilité

Pour les entreprises de TP qui concourent à la réalisation d'une opération de bâtiment

⇒ Traçabilité des chantiers à venir pour permettre une reprise sans frais par les installations avec une identification unique des chantiers

Pour les entreprises de TP qui ne réalisent pas d'opération de bâtiment

⇒ Attestation de non-réalisation de chantier en parcelle bâtie

La FNTP vous accompagnera avec le futur registre numérique



⇒ 2 grandes fonctionnalités :

- Tenir son registre de suivi chronologique de déchets
- Transférer si nécessaire des informations vers Trackdéchets et le RNDTS

3 questions aux Eco-Organismes

*Quel accompagnement des entreprises sur chantier ?
Quel dispositif de traçabilité des déchets déployé ?
Quel soutien aux gestionnaires de déchets ?*



Mathieu HIBLOT
Directeur Technique Innovation & Relations
institutionnelles d'Ecominéro

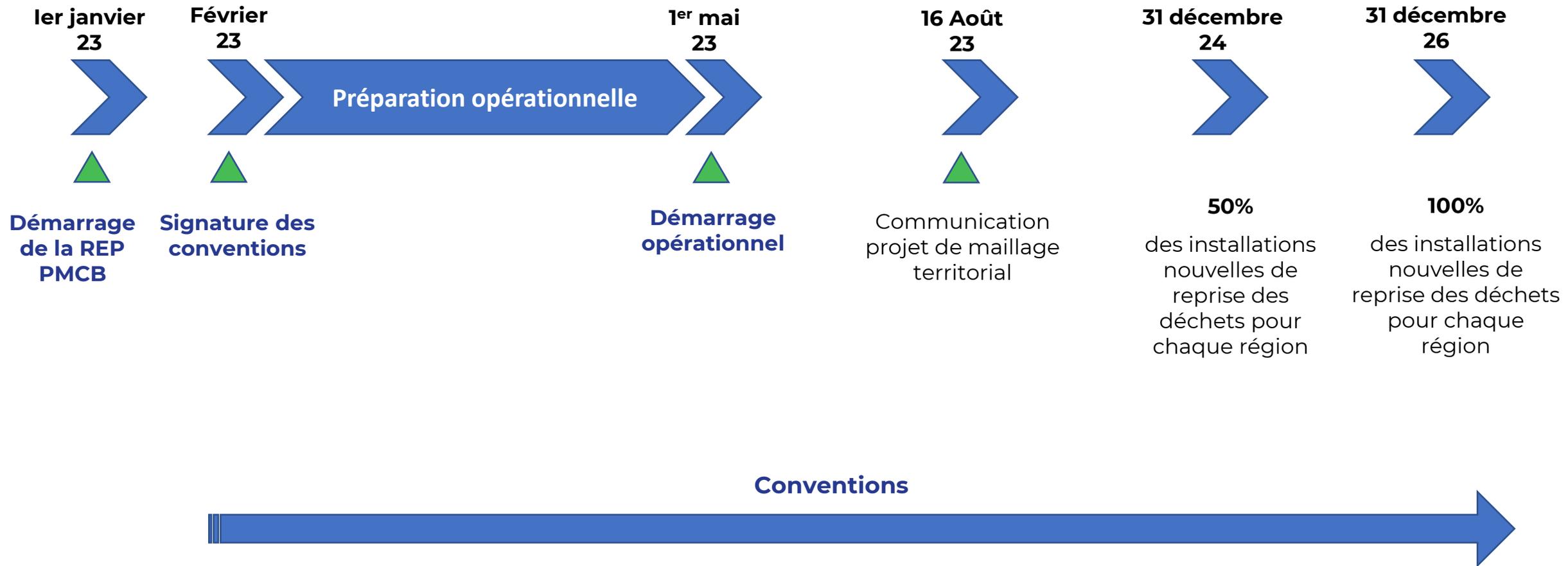


PRÉSENTATION GÉNÉRALE

ECOMINÉRO



Déploiement progressif de la REP PMCB



Standards de collecte séparée

Les standards de collecte font actuellement l'objet d'une concertation au sein du Comité technique opérationnel (CTO) de la REP PMCB.

	Détail des indésirables	Seuil du standard
1. Les polluants	1.1. <u>Dangereux</u> : Amiante, déchets radioactifs...	Seuils réglementaires en lien avec l'ICPE du site
	1.2. <u>Non dangereux</u> : Sulfates, plâtres...	Seuils réglementaires en lien avec l'ICPE du site
2. L'indésirable	2.1. Plastique	0%, « absence de »
	2.2. Bois	0%, « absence de »
	2.3. Métaux (hors béton ferrailé)	0%, « absence de »
	2.4. Papier	0%, « absence de »
	2.5. Terre	0%, « absence de »
	2.6. Verre	0%, « absence de »
	2.7. Autres : aérosols, gants...	0%, « absence de »
3. L'indissociable du béton	Géotextile, chandelle...	0%, « absence de »

Evolution à mettre en place par l'Opérateur de déchets

Pour préparer au mieux la mise en place opérationnelle, les **évolutions** suivantes sont à prévoir :

01 DAP / CAP

- Généraliser la procédure auprès des détenteurs de déchets
- Indiquer la **typologie** de chantier (bâtiment ou non-bâtiment) sur la DAP et l'éco-organisme financier

02 Nomenclature déchets

- Transcoder vos codes déchets avec ceux d'Ecominéro (code CED 2 digits)



17 01 01 Béton

- ▶ 17 01 01 01 Béton non ferrallé
- ▶ 17 01 01 02 Béton ferrallé

Tout déchet de béton mélangé à d'autres déchets de la catégorie 1^{er} est à classer en 17 01 07

17 01 02 Briques

17 01 03 Tuiles et céramiques

- ▶ 17 01 03 01 Tuiles
- ▶ 17 01 03 02 Céramique (carrelage, sanitaires, ...)

17 01 07 Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06* et 17 03 02

- ▶ 17 01 07 01 hors terre
- ▶ 17 01 07 02 avec terre

17 03 02 Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01*

17 05 04 Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03*

- ▶ 17 05 04 01 Mélanges de terres et cailloux
- ▶ 17 05 04 02 Cailloux, pierres, enrochements, granulats
- ▶ 17 05 04 03 Pierres de taille, pavés

17 05 08 Ballast

20 02 02 Terres et Pierres (Déchets municipaux)

Evolution à mettre en place par l'Opérateur de déchets

03 Registre des déchets

Le registre des déchets enrichi est le format demandé par Ecominéro

- Il se base sur le format du registre RNDTS (DND entrants) avec des informations supplémentaires
- Le registre doit contenir une ligne par pesée
- **17 champs** sont à renseigner

	Champ à extraire	Champ obligatoire	Champ du RNDTS
Réception du déchet	SIRET du site de réception des déchets	Oui	Non
	Nom d'usage du site de réception des déchets	Oui	Non
	N° BL (bon de réception du déchet)	Oui	Non
	N° CAP	Oui	Non
	Numéro de pesée	Oui	Non
	Date de réception du déchet	Oui	Oui
Dénomination, nature et quantité du déchet	Code Européen du Déchet (CED)	Oui	Oui
	Code déchet Ecominéro	Oui	Non
	Dénomination article client	Oui	Oui
	Quantité	Oui	Oui
	Unité	Oui	Oui
Détenteur / Apporteur du déchet (société de travaux)	Type de chantier	Oui	Non
	Adresse du chantier	Oui	Oui
	Raison sociale	Oui	Oui
	SIRET	Oui	Oui
Eco-organisme financier	Raison sociale	Oui	Oui
	SIREN	Oui	Oui

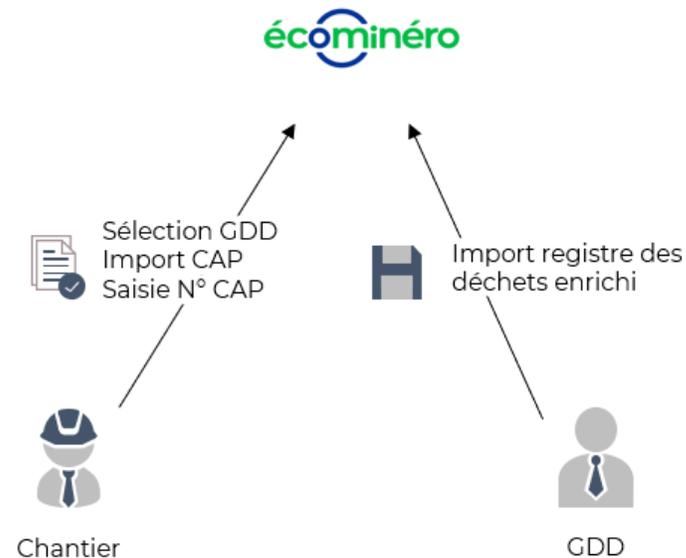
Evolution à mettre en place par l'Opérateur de déchets

04 Formation interne

- Former vos équipes impliquées (agents de pont bascule / opérationnels, commerciaux, administratifs)

05 Communication client

- Anticiper et diffuser largement auprès de vos clients les bénéfices, les règles et les contraintes liés à la REP



Important

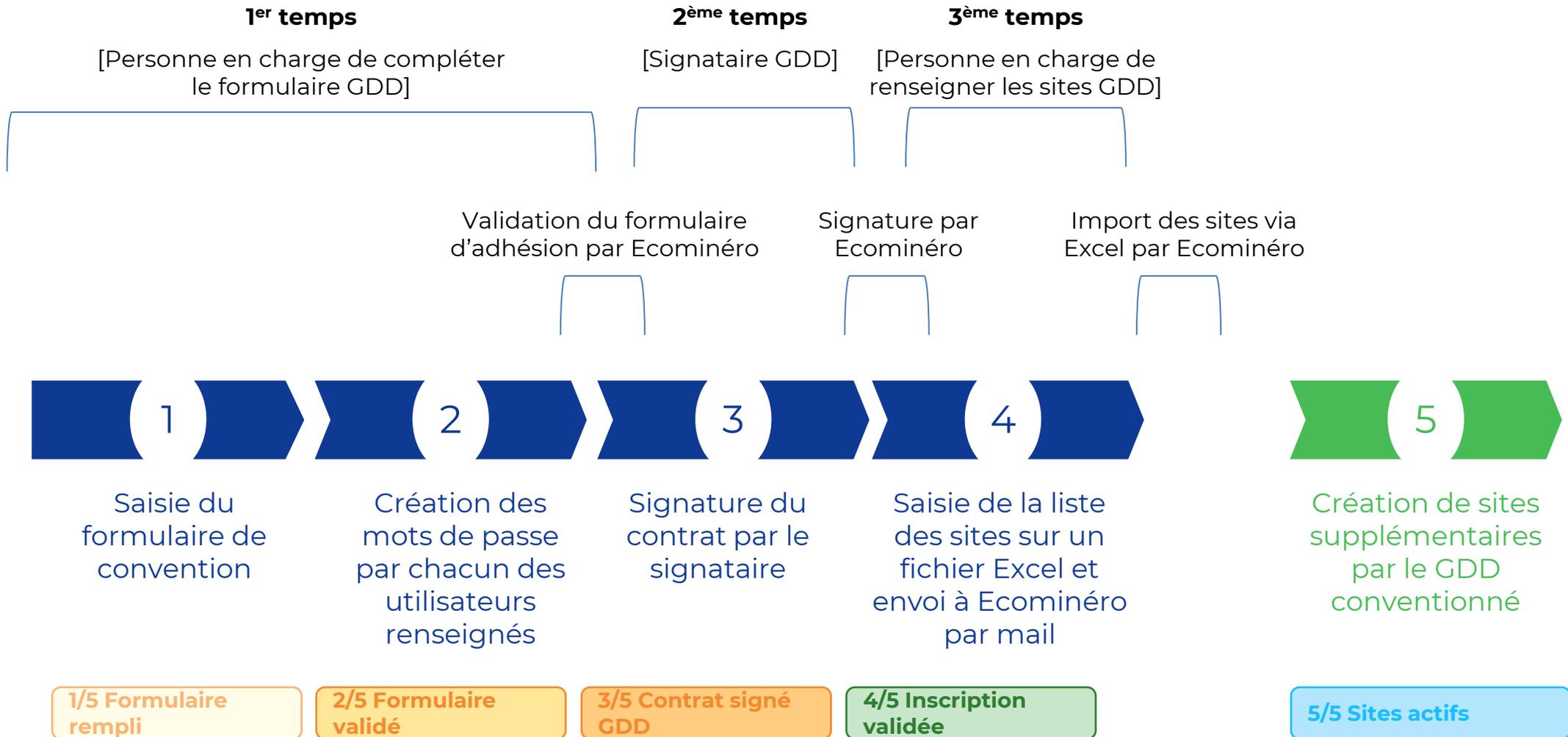
Avant de déposer ses déchets sur votre site, la **société de travaux** doit s'identifier sur l'espace **Ecominéro** et saisir ses coordonnées, son n° de DAP / CAP pour avoir droit à la gratuité.

Un barème de rémunération variable et adaptée aux contextes locaux

Le territoire national a été découpé en plus de 1 100 zones géographiques cohérentes pour tenir compte des contextes locaux.

Code postal	Code INSEE	Commune	Région	Zone tarif Ecominéro	Béton ferraillé	Béton non ferraillé	Mélange de fractions minérales	Briques	Tuiles	Céramiques	Pierre de taille, pavés	Cailloux, pierres, enrochements, granulats	Ballast	Mélanges bitumeux
01500	01004	AMBERIEU EN BUGEY	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01500	01007	AMBRONAY	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01500	01008	AMBUTRIX	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01230	01013	ARANDAS	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01500	01041	BETTANT	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01230	01107	CLEYZIEU	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01230	01111	CONAND	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01500	01149	DOUVRES	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01640	01199	JUJURIEUX	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01500	01345	ST DENIS EN BUGEY	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01640	01363	ST JEAN LE VIEUX	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01230	01384	ST RAMBERT EN BUGEY	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01230	01421	TORCIEU	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01160	01430	VARAMBON	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										
01150	01431	VAUX EN BUGEY	AUVERGNE	AIN - Ambérieu-en-Bugey										

Une adhésion de l'Opérateur de déchets en 3 temps



Une fois le contrat signé, il sera applicable par défaut à l'ensemble des sites importés sur l'Espace Ecominéro

Nous contacter

0 805 037 700

**Service & appel
gratuits**

operations@ecominero.fr



16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 Clichy

contact@ecominero.fr

www.ecominero.fr



Florence Collot,
Directrice des Relations adhérents de Valobat

Sébastien Flichy
Directeur des opérations de Valobat



CONSTRUISONS UN AVENIR
AUX DÉCHETS DU BÂTIMENT

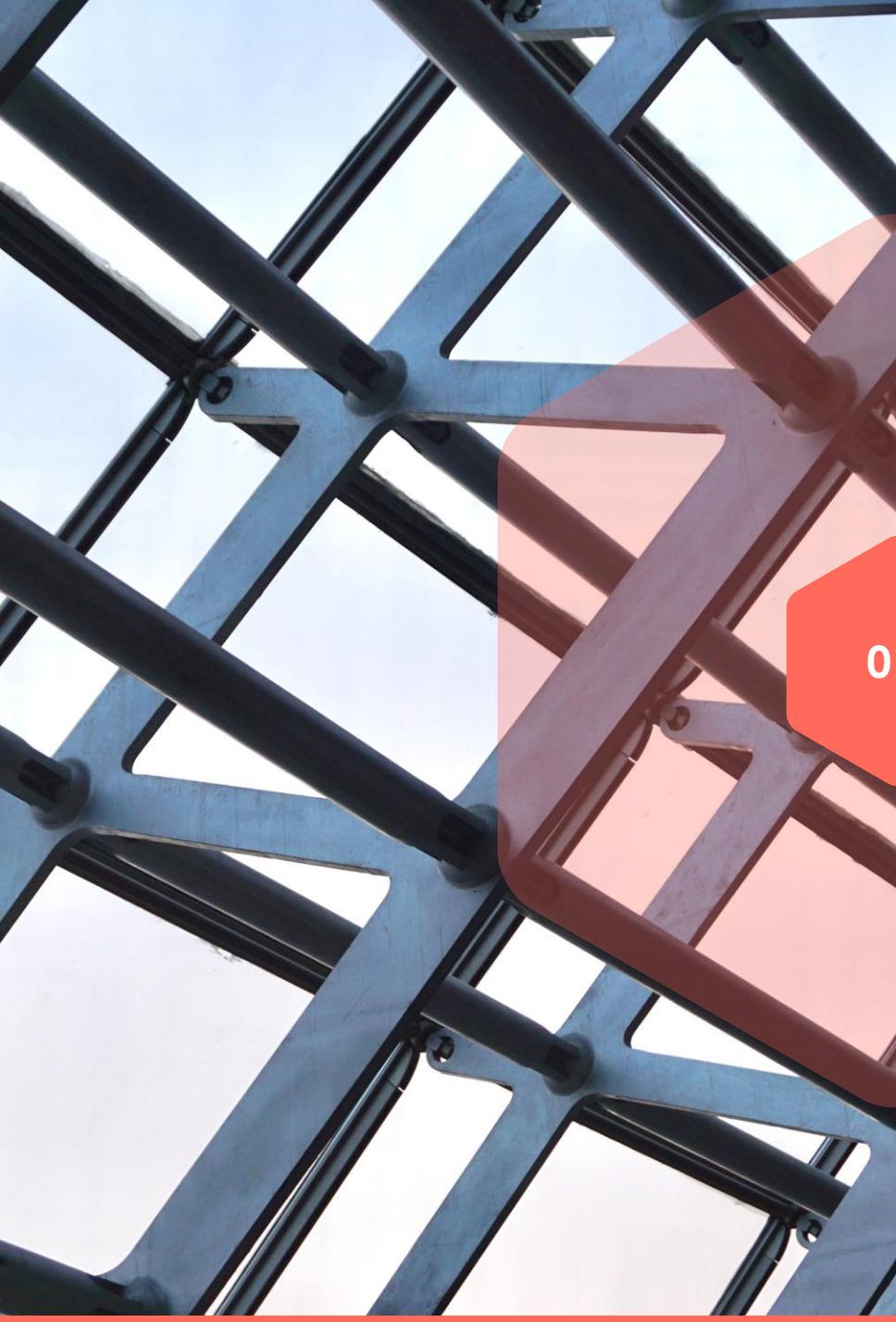
**OFFRE VALOBAT –
PRESTATIONS SUR CHANTIER.
A L'USAGE DES
ENTREPRISES DE TRAVAUX
- FNTP**

DÉCOUVRIR



Un éco-organisme représentatif des produits, des métiers et des tailles des metteurs sur le marché





01.

ACCOMPAGNEMENT POUR LES METTEURS SUR LE MARCHÉ



Accompagnement pour les metteurs sur le marché



◆ Agrément sur les deux catégories du décret

Filière coconstruite avec nos adhérents : barèmes conçus avec nos associés et nos adhérents pour coller au plus près de vos métiers

◆ Simplicités administratives : 1 seule déclaration par an, outils dématérialisés, une déclaration simplifiée pour les CA inférieurs à 2 millions

◆ Une équipe prête et motivée pour le déploiement de la REP et au service de vos adhérents

◆ Outils, guide PDF, éditions papiers au service des metteurs sur le marché pour qualifier votre situation

◆ Evènements & Webinars : Valobat à la rencontre de tous pour informer et sensibiliser...

Les 5 actions clés pour vous aider à vous préparer



Choisir le partenaire éco-organisme

- Accompagnement et offre de service
- Valobat met à disposition un simulateur MyValobat



Signer le contrat d'adhésion

- 3 clics pour les pré-adhérents !
- Tout reste simple et dématérialisé



Se préparer à répercuter l'éco-contribution

- Valider le périmètre des produits assujettis
- Paramétrer son SI / ERP
- Former ses équipes
- Organiser la visibilité



Communiquer

- Sensibiliser ses clients
- Afficher son engagement auprès de ses parties prenantes



Préparer sa déclaration

- Quantifier les quantités de produits

 MY VALOBAT

www.myvalobat-adherents.valobat.fr

 MY VALOBAT

www.myvalobat-adherents.valobat.fr



 MY VALOBAT

www.myvalobat-adherents.valobat.fr

Exemples de barème

Matériaux et gros œuvre / Béton ou produits concourant à sa préparation

Granulat

Détails
▼

0.17 € H.T/
tonne

Code produit :
0101006

Matériaux et gros œuvre / Béton ou produits concourant à sa préparation

Granulat recyclé

Détails
▼

0.17 € H.T/
tonne

Code produit :
0101007

Aménagements extérieurs / Enrobés bitumineux

Enrobé bitumineux

Détails
▲

0.33 € H.T/
tonne

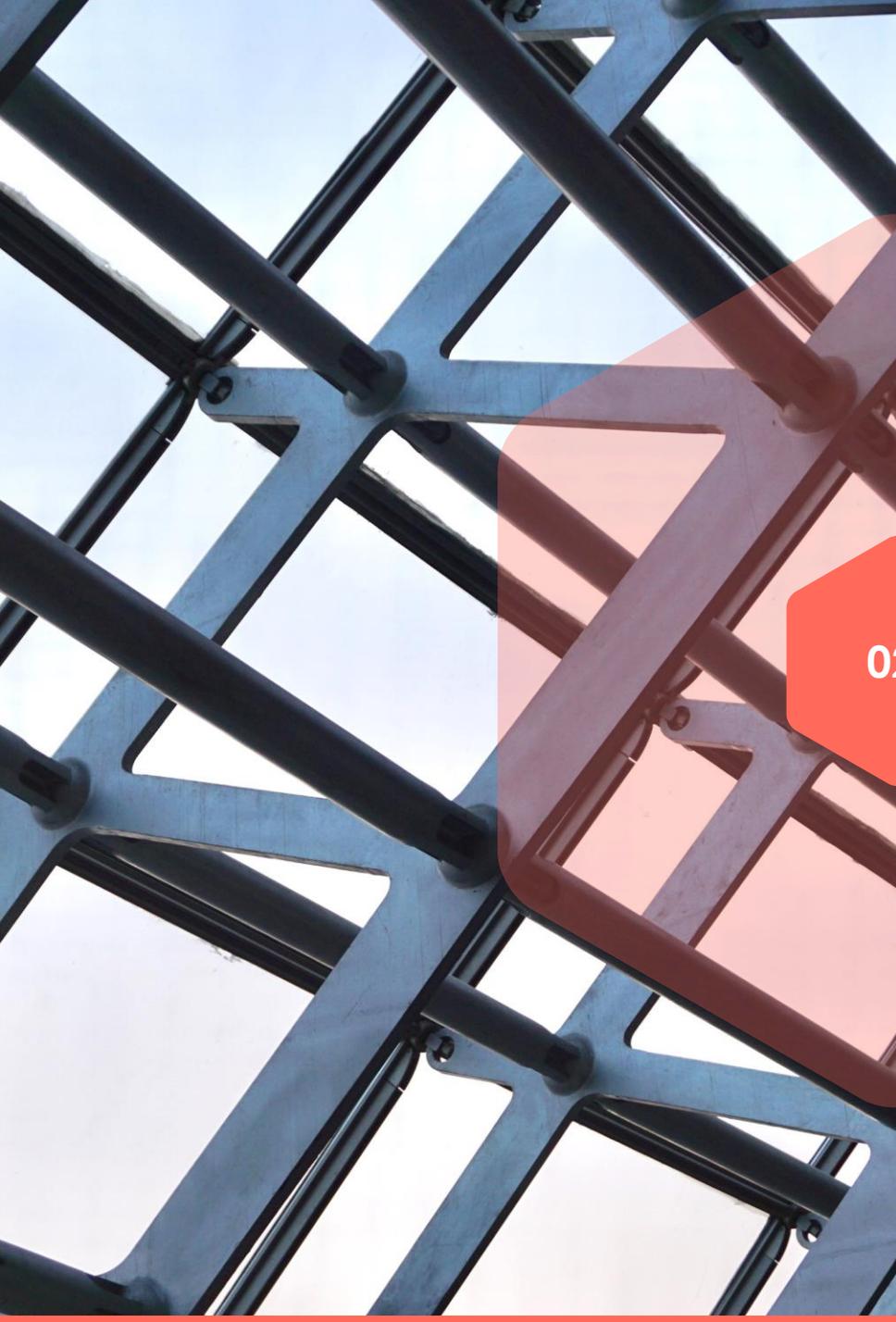
Code produit :
1204001

Exemples de produit : *Enrobés ; Béton bitumineux pour voirie ; Revêtement et aménagement extérieur (y compris toitures-terrasses), pavage et dallage ; Asphalte*

TYPES DE MATÉRIAUX : **Bitume**

CATÉGORIE RÉGLEMENTAIRE : **Minéraux**

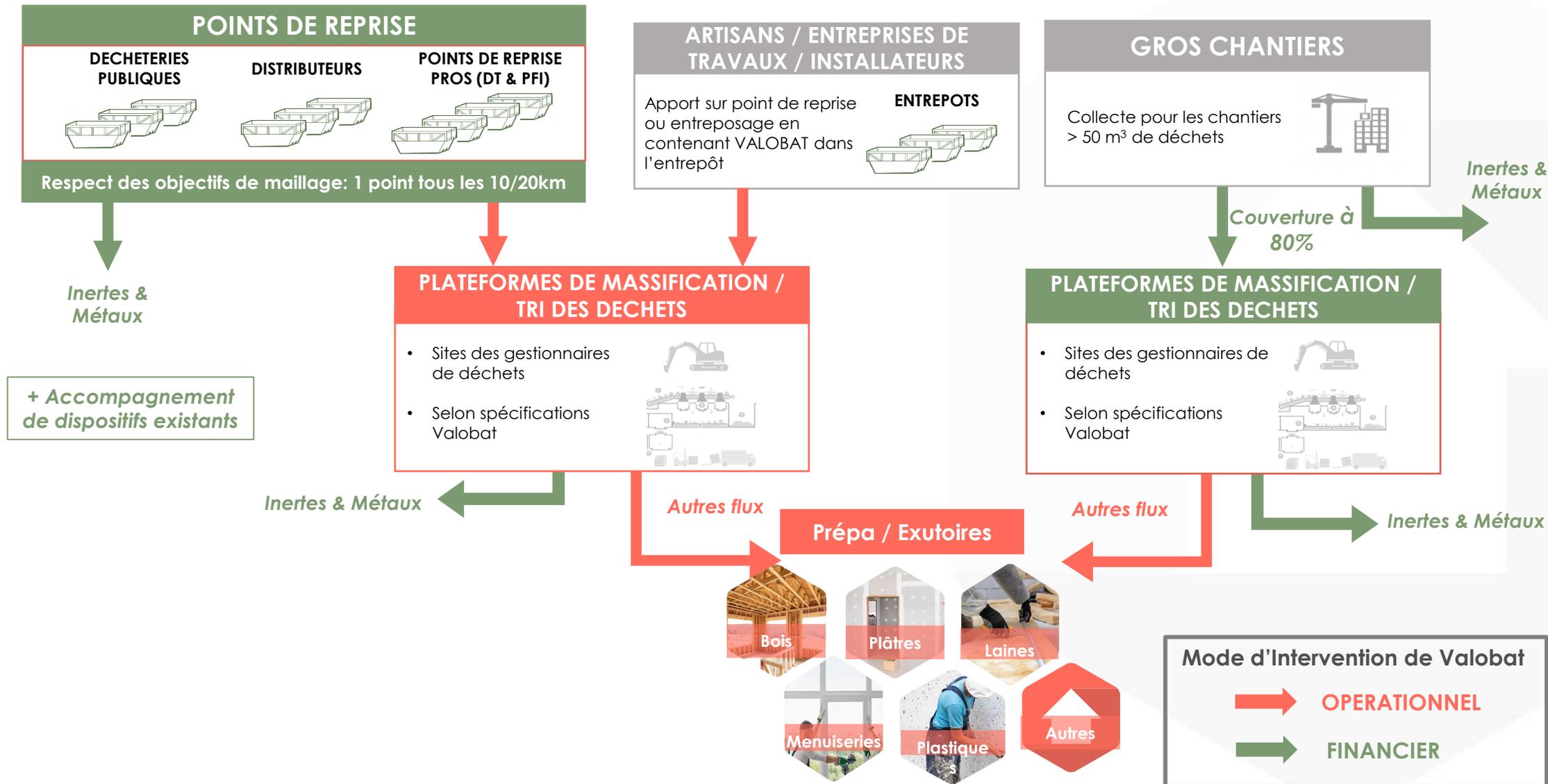
FAMILLE DU DÉCRET : **Mélange bitumineux hors membranes bitumineuses (1.f)**



02.

Schéma **Valobat** et fonctionnement prévu sur les **chantiers**

Un schéma opérationnel **clair et concerté**



Principes généraux

01

COMMENT L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PEUT BÉNÉFICIER DE LA REPRISE SANS FRAIS DES DÉCHETS PMCB ?

Contractualiser avec un Gestionnaire De Déchets (GDD) référencé VALOBAT pour opérer les déchets PMCB sur votre chantier

- Valobat fait le choix de ne pas modifier les relations contractuelles entre l'entreprise de travaux et ses gestionnaire de déchets.
- Le soutien financier se fera auprès du gestionnaire de déchets.



Valobat soutient la collecte des flux PMCB à hauteur de 80% des coûts de référence



Valobat soutient financièrement la massification des flux triés PMCB issus des chantiers

Soutiens versés au Gestionnaire de déchets (GDD)

Principes généraux

02

EN QUOI CONSISTE LE RÉFÉRENCIEMENT PROPOSÉ PAR VALOBAT AU GDD ?

Valobat propose un contrat-type avec un barème de soutien à l'€/tonne pour chaque flux PMCB trié sur le chantier

Le barème de soutien concerne :

Nature des soutiens €/t	Inertes et Métaux	Les autres flux de déchets issus de PMCB
Soutiens au GDD	1. La collecte 2. Le traitement	1. La reprise (*)

(*) La reprise : le GDD collecte et massifie les déchets PMCB par nature

Selon les termes du contrat-type :

- pour les flux opérationnels

Valobat opère le transport et le traitement vers les centres de préparation désignés par VALOBAT en vue de leur valorisation.

Les soutiens sont versés mensuellement au GDD après déclaration du centre de préparation des tonnes réceptionnées .

Le contrat-type et Le barème de soutien seront disponibles sur le site de Valobat

Les soutiens sont progressifs sur la collecte et le traitements des inertes

Principes généraux

03

**QUELS SONT LES COÛTS QUI
RESENT À CHARGE DE
L'ENTREPRISE DE TRAVAUX ?**

Relations commerciales avec le GDD identiques :

- Les conditions commerciales de la gestion des déchets sur le chantier sont établies entre l'entreprise de travaux et le GDD.
- Le prix des prestations de collecte et de traitement des déchets triés PMCB tiendront compte du barème de soutien de Valobat .

A noter que les barèmes seront valables pour l'ensemble territoire national sauf informations contraires sur certains flux (p.e.: les inertes)

- Les flux non triés ou déclassés et les coûts de collecte seront facturés par le GDD à l'entreprise de travaux .

Principes généraux

04

QUELLE TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS TRIÉS ISSUS DES CHANTIERS?

La clé d'identification unique ;

Le système d'informations SI Chantier[®] crée par Valobat permet de garantir la traçabilité des flux triés issu du chantier jusqu'au centre de préparation de Valobat ou l'exutoire en cas de mise en filière.

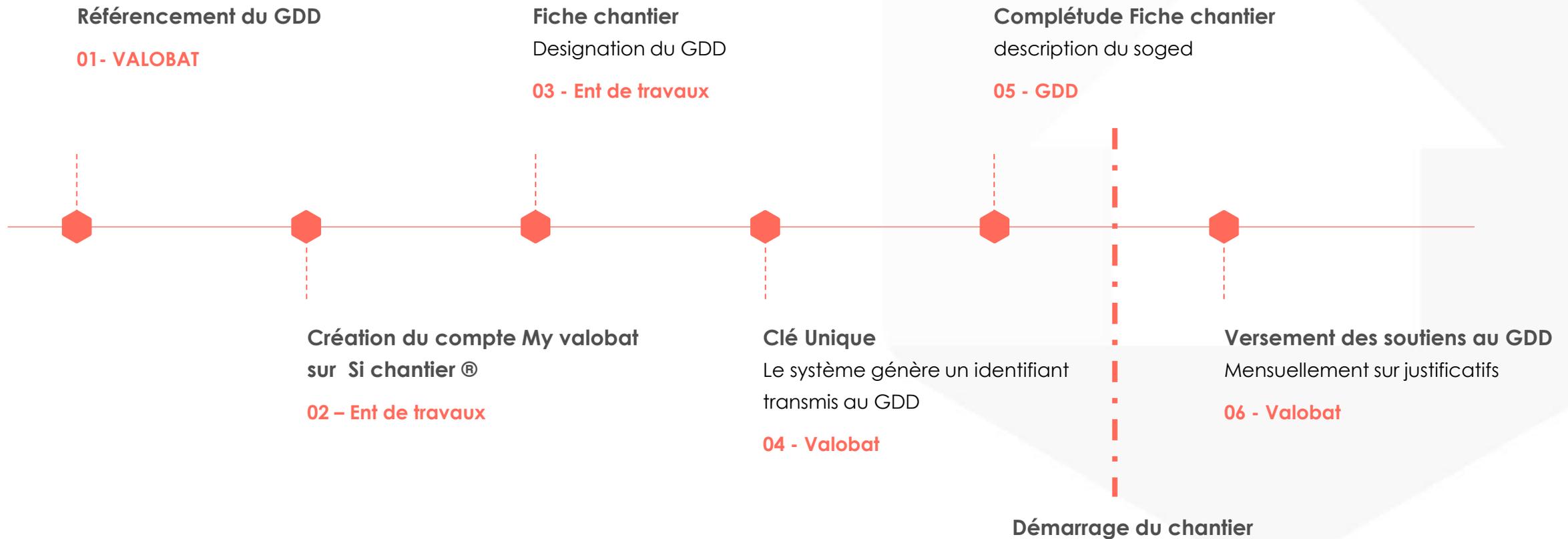
SI CHANTIER[®] – My Valobat opérations:

Déroulé	Tâches
Etape 1= Entreprise de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un compte sur le SI chantier[®] • Déclaration du chantier et du ou des GDD référencés via la fiche chantier • Upload du diagnostic déchets PEMD
A ce stade , Si Chantier [®] génère la clé unique d'identification du chantier et transmet la clé au GDD désigné	
Etape 2 = Le GDD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Complétude de la fiche chantier par le GDD des flux PMCB (Soged) ▪ Utilisation de la clé unique pour identifier les prestations éligibles aux soutiens => Traçabilité ▪ Déclaration des prestations – Si chantier[®]
Etape 3 = Valobat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle des justificatifs ▪ Versement des soutiens

Lors de la déclaration du chantier , le **diagnostic déchet ou le PEMD** seront des **pièces obligatoires**

Un reporting mensuel des soutiens versés par Valobat au GDD est disponible sur l'espace client (Tonnes collectées et traitées par flux - Bilan financier)

Recapitulatif - processus



L'équipe régionale de la Direction des opérations



Sébastien FLICHY
Directeur des Opérations
sebastien.flichy@valobat.fr



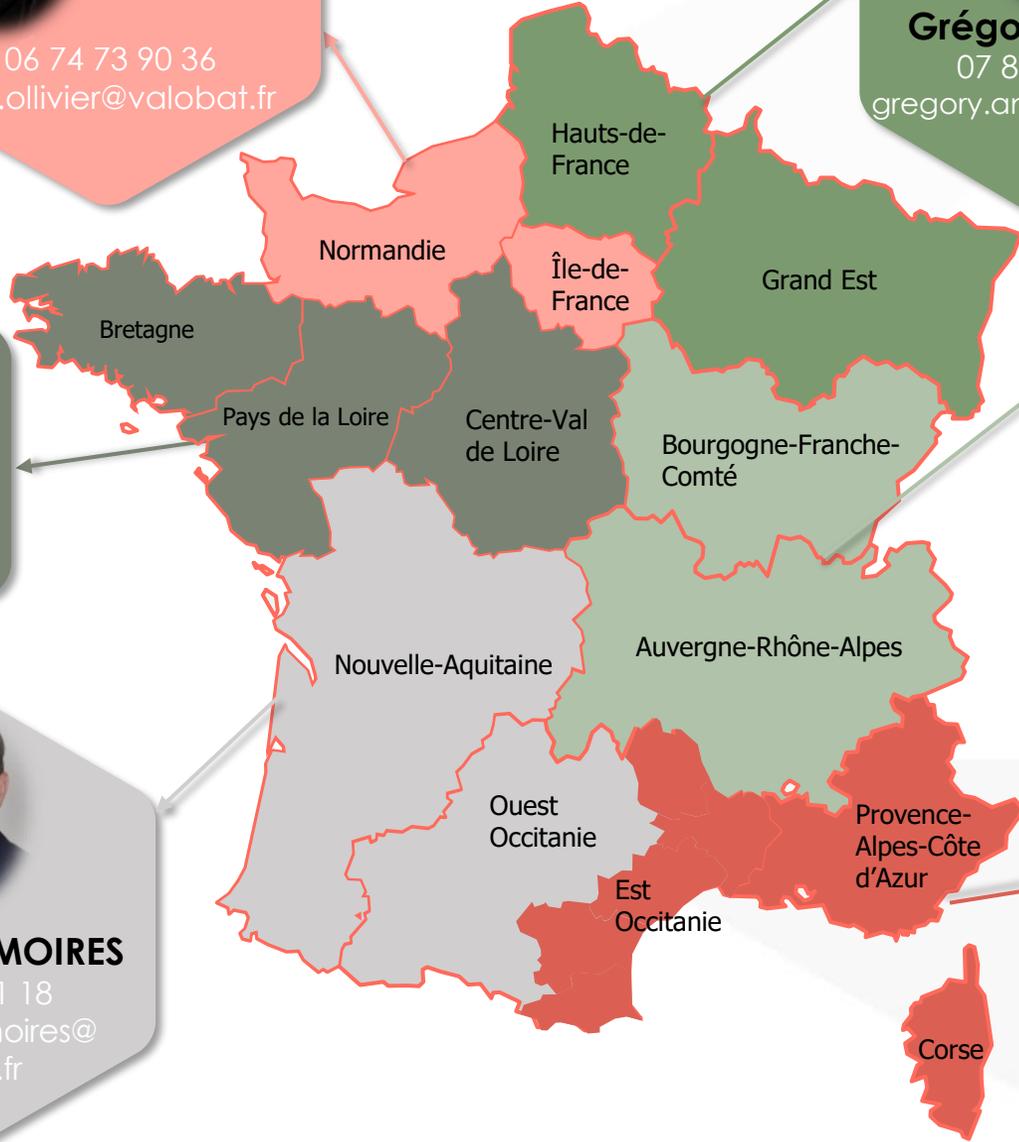
Anne POILVET
06 78 24 23 36
anne.poilvet@valobat.fr



Vincent DESMOIRES
07 85 97 11 18
vincent.desmoires@valobat.fr



Marie-Armelle OLLIVIER
06 74 73 90 36
ma.ollivier@valobat.fr



Grégory ANTOINE
07 87 49 54 99
gregory.antoine@valobat.fr



Olivier CASTAGNO
06 78 82 00 10
olivier.castagno@valobat.fr



Christelle PLASSCHAERT
06 32 30 60 58
christelle.plasschaert@valobat.fr



CONSTRUISONS UN AVENIR
AUX DÉCHETS DU BÂTIMENT

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Valobat.fr



Questions/Réponses

Prochaines étapes

1^{er} mai Application Eco
contribution sur
matériaux

+

Démarrage reprise sans
frais partielle

Avril

Contractualisa
° avec pF

2023

- ✓ La contractualisation avec les plateformes de recyclage
- ✓ Le démarrage de la reprise sans frais

La FNTP vous accompagnera dans l'appropriation du dispositif et dans sa mise en œuvre grâce



Webinaires, infographies...

ACTEURS POUR LA PLANÈTE

LES TRAVAUX PUBLICS

Pour en savoir plus rendez vous sur
<https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/>

Inscrivez vous à la newsletter